

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
Commune déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2026-147

Nature de l'acte : 3.5.2.

ORGANISATION CONDE COTE JARDIN – 10 MAI 2026

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009, portant inscription de la RD N°562, dans la nomenclature des « Routes Classées à Grande Circulation »,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 portant avis permanent à toute demande d'arrêté limitant la circulation sur RGC pour l'année 2026,

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2012 réglementant les activités dans le parc municipal M. Piard,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise du 17 avril 2026,

Vu l'organisation de la manifestation « Condé Côté Jardin » par la commune de Condé-en-Normandie, dans le parc municipal le dimanche 10 mai 2026

Vu l'organisation d'un défilé de vieux tracteurs dans le centre-ville à l'occasion de la manifestation Condé Côté Jardin,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants à la manifestation « Condé Côté Jardin », il est nécessaire d'autoriser l'organisation et de réglementer la dite manifestation, d'autoriser un défilé de tracteurs sur la voie publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article Premier - Le dimanche 10 mai 2026 de 6h00 à 20h00, la manifestation « Condé Côté Jardin » est organisée dans le parc municipal côté plan d'eau.

Article 2 – Le dimanche 10 mai 2026 de 6h30 à 9h et de 18h30 à 20h00 (heure prévisionnelle de fin de manifestation), les véhicules des déballeurs ainsi que les exposants des vieux tracteurs sont autorisés à pénétrer ou à ressortir avec leurs véhicules dans le parc municipal côté plan d'eau par la rue du Mesnil – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 3 - Le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur 3 places de stationnement situées à l'entrée du parc côté Mesnil afin de permettre aux engins de secours et de gendarmerie d'intervenir dans le parc municipal.
- Sur l'intégralité du parking rue du Haut Mesnil – Condé-sur-Noireau. Ces emplacements sont réservés aux exposants des tracteurs pour y stationner leurs engins et leurs remorques.

Article 4 - Les déballeurs seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites par l' élu chargé de l'organisation de la manifestation « Condé Côté Jardin » ou par les agents de la municipalité quant à leur place et à leur position.

Article 5 - Afin de faciliter le passage des engins de secours et de gendarmerie, une largeur de 4m devra être respectée entre les déballeurs situés face à face.

Article 6 – Dimanche 10 mars 2026, deux défilés de vieux tracteurs sont organisés l'un à 10h30 et l'autre à 15h00, selon l'itinéraire suivant :

- Départ du parc municipal rue du Haut Mesnil,
- Rue du Haut Mesnil jusqu'à son intersection avec la rue de Vire,
- Rue de Vire dans sa partie comprise entre la rue du Haut Mesnil et le rond-point de la victoire,
- Rond-point de la Victoire,
- Avenue de Verdun dans sa partie comprise entre le Rond-Point de la Victoire et la rue du Vieux Château,
- Rue du Vieux Château,
- Rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue du Vieux Château et la rue Saint-Sauveur,
- Rue Saint-Sauveur,

- Rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue Saint-Sauveur et la rue du Vieux Château,
- Rue du Vieux Château dans sa partie comprise entre la rue du 6 juin et la place de l'hôtel de ville,
- Place de l'hôtel de ville où un arrêt est autorisé vers 15h30 dans les jardins de l'hôtel de ville,
- Rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la place de l'hôtel de ville et la rue Abbé Auger,
- Rue Abbé Auger,
- Rond-point du centre aquatique,
- Rue de Vire dans sa partie comprise entre le rond-point du centre aquatique et la rue du Haut Mesnil,
- Rue du Haut Mesnil jusqu'à l'entrée du parc municipal M. Piard,
- Parc municipal Maurice Piard.

Dans les voies désignées ci-dessus disposant d'une largeur suffisante, le défilé ne devra occuper qu'une demi-chaussée. La circulation des véhicules pourra être momentanément ralentie voir interrompue par la gendarmerie et par le personnel communal sur les voies citées précédemment ainsi que celles débouchant sur ces voies.

Article 6 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 7 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 8 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 12 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service Technique Municipal et M. Revert, coordinateur Vie Locale et Animations.

Fait à Condé-en-Normandie, le 20 avril 2026

Le Maire
Sylvain Delange

